

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAE 148 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame La Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18^e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (n° SIMPA : 8382, dossier 2019_05475).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO